Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/016

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine** et **jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés**,

Vu la demande en date du 22 août 2025, de Monsieur Jean-Marc REMAUD, Président de l'association « Les Beucquots d'aux Lucs »,

ARRÊTE

Monsieur Jean-Marc REMAUD, agissant de qualité de Président de l'association « Les Beucquots d'aux Lucs », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 2 la Perraudière, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), allée Paul Bazin, Historial de la Vendée, **le dimanche 24 août 2025 à partir de 15 heures jusqu'à minuit,** à l'occasion d'un de l'événement « Ol É la Vendée ».

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 août 2025.

Le Maire,
Roger GABORIEAU

MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)